

Sicav MAGELLAN :

Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats.

Actions C : FR0000292278 - Actions Z : FR0013290863 et Actions I : FR0011238344

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes actionnaires de la Sicav **MAGELLAN** - Actions C : FR0000292278 - Actions Z : FR0013290863 et Actions I : FR0011238344 (**ci-après la « SICAV »**) gérée par COMGEST S.A., et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nous souhaitons par la présente vous informer de la modification suivante :

1. L'opération

Le mécanisme de plafonnement des rachats (« Gates ») permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau préalablement déterminé. Ce mécanisme est un outil de gestion du risque de liquidité, dans l'intérêt exclusif des actionnaires et qui assure un traitement équitable de ceux-ci.

De ce fait, il sera intégré dans le prospectus et les statuts de votre SICAV la possibilité de plafonner les rachats à compter de la date mentionnée ci-dessous.

Cette modification a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 24 février 2021 et **entrera en vigueur le 9 août 2021**.

Dans le cas où vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat de vos actions sans frais. A noter qu'au-delà de la date d'effet, cette possibilité demeure (le prospectus en vigueur ne prévoyant pas de frais de sortie) mais le mécanisme de Gates en lui-même pourrait le cas échéant s'appliquer.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement / risque : NON

Augmentation des frais : NON

Description de la modification :

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires le recommande, COMGEST S.A. a prévu la possibilité de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative.

La mise en place de « Gates » permet ainsi d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché lorsque le seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) de l'actif net est atteint. Toutefois, ce seuil ne déclenche pas de manière systématique les Gates : si les conditions de liquidité le permettent, COMGEST S.A. peut décider en effet d'honorer les demandes de rachats au-delà de ce seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement des ordres qui pourraient être bloqués.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation.

La Sicav disposant d'actions C, I et Z, le seuil de déclenchement des « Gates » sera identique pour toutes les catégories d'actions de la SICAV.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 20% de la SICAV (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 15% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de la SICAV.

En cas de déclenchement des « Gates », l'ensemble des actionnaires de la Sicav sera informé par tout moyen via le site internet de COMGEST S.A : www.comgest.com. Pour les actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais par leur teneur de compte.

SICAV MAGELLAN

Vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif des modifications apportées :

	Avant	Après
Rachats en cas de situation anormale de marché	Rachat selon les modalités habituelles ou mécanisme de suspension de la valeur liquidative	Rachat selon les modalités habituelles ou plafonnement des rachats ou mécanisme de suspension de la valeur liquidative

En annexe, vous trouverez les modalités détaillées de mise en œuvre des « Gates ».

3. Les éléments importants à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et du prospectus de la **SICAV MAGELLAN** mis à votre disposition sur le site internet www.comgest.com ou qui peuvent vous être envoyés sur simple demande écrite, auprès de COMGEST S.A. - 17, square Edouard VII - 75009 Paris.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes informations complémentaires, et nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE

Description détaillée du mécanisme des « Gates »

MECANISME DE PLAFONNEMENT DES RACHATS « GATES »

Le gestionnaire financier pourra mettre en place des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Toutefois, ce seuil ne déclenche pas de manière systématique les Gates : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total de ces rachats, et le montant total de ces souscriptions, calculé en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative ; et
- l'actif net de la dernière valeur liquidative de la Sicav.

La Sicav disposant d'actions C, I et Z, le seuil de déclenchement des Gates sera le même pour toutes les catégories d'actions de la Sicav.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre d'actions, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates.

Le seuil de 10% au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la Sicav.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, COMGEST S.A. peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires de la Sicav sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.comgest.com.

Pour les actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais par le teneur de compte.

D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les actionnaires dans la prochaine information périodique.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de la Sicav ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de la Sicav.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 20% de la SICAV (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 15% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).
